

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : BERARD Maxime à MOULIN Dominique
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

**OBJET : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) :
ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE**

N°20230613-08

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Charte qualité Plan mercredi

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil municipal que les projets pédagogiques du service jeunesse s'élaborent au regard d'un projet éducatif défini par la municipalité. Les derniers documents en vigueur sont un projet éducatif daté de septembre 2009 et un PEdT pour la période 2014-2017.

Le but du PEdT est de créer des synergies à partir des ressources du territoire pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Il formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

L'élaboration d'un PEdT est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat visant à mettre en place des activités éducatives de grandes qualités le mercredi, dans un cadre structuré d'un accueil de loisirs respectant une « charte qualité Plan mercredi ».

En contrepartie de l'engagement dans un PEdT/Plan mercredi, l'Etat et la branche famille apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Il permet également de bénéficier d'assouplissements réglementaires pour l'accueil de loisirs.

Cette démarche qui devra délimiter le territoire concerné s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action adapté. Un comité de pilotage devra être constitué pour animer la démarche avec l'accompagnement du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Hautes-Alpes.

Madame le Maire propose au conseil de valider le principe d'un engagement dans cette démarche partenariale de construction d'un Projet Educatif de territoire sur l'année scolaire 2023/2024 avec l'objectif de le contractualiser en septembre 2024 pour une durée de 3 ans. Le plan mercredi pourra alors être engagé et signé avec les services de l'Etat à partir de septembre 2024 selon son état d'avancement.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de renouveler son projet éducatif en le co-construisant avec tous les acteurs éducatifs concernés par sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT l'intérêt de garantir et de promouvoir la qualité des projets éducatifs déjà déployés par la municipalité, par la contractualisation d'un PEdT ;

VU l'avis du bureau municipal du 5 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans la démarche d'élaboration d'un PEdT ;
- **DESIGNE** M. Loïc Lanoë, comme élu référent pour animer et être garant de la mise en œuvre de la démarche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

